

Modèle de Code de Conduite

Nom de l'organisation A ADOPTÉ UNE POLITIQUE DE ZÉRO TOLÉRANCE À L'ÉGARD DE L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUELS

L'exploitation et les abus sexuels (EAS) des personnes que nous assistons sont inacceptables et interdits. Il s'agit d'une très grave entorse à la confiance et à la redevabilité envers les personnes que nous servons. De tels actes violent les droits de l'Homme des victimes/survivants et portent gravement atteinte à la crédibilité et à l'image de **[Nom de l'organisation]** ainsi qu'à la communauté humanitaire et de développement. Ils compromettent les bonnes relations que nous pouvons et devons entretenir avec les communautés et, par conséquent, notre capacité d'agir.

[Nom de l'organisation] a mis en place des mesures pour prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels commis par son personnel (à savoir les employés, les consultants, les volontaires, les stagiaires, etc.). Ces mesures sont décrites dans la politique de PEAS de **[Nom de l'organisation]**.

En travaillant pour ou au nom de **[Nom de l'organisation] ; je m'engage à :**

1. Traiter toutes les personnes avec équité et respect, courtoisie et dignité, conformément à la Législation internationale sur les droits de l'homme et les droits de l'enfant et la politique de PEAS de **[Nom de l'organisation]**.
2. Fournir une assistance aux populations affectées/bénéficiaires de l'organisation en intégrant les éléments de protection : « Ne pas nuire » en garantissant la sécurité, la dignité et un accès effectif aux services fournis.
3. Contribuer à créer et à maintenir un environnement qui protège contre l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel, la corruption ou l'abus de pouvoir, et promouvoir la mise en œuvre de ce Code de conduite.
4. Signaler immédiatement toute allégation, suspicion ou préoccupation relative au non-respect des normes énoncées dans le présent Code de conduite.
5. Ne pas porter intentionnellement de fausses accusations contre un autre employé pour violation des dispositions du Code de conduite, ni diffuser de fausses déclarations sur des collègues ou le personnel des autres agences.
6. Prendre part aux formations obligatoires (en présentiel ou en ligne) sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir.

Je comprends et j'accepte qu'il soit strictement interdit/prohibé de :

1. Entretenir une activité sexuelle avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement local. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
2. Toute relation sexuelle entre les personnes fournissant une aide et une protection humanitaires et une personne bénéficiant de cette aide et protection humanitaires qui implique une utilisation abusive du rang ou du poste est interdite. De telles relations compromettent la crédibilité et l'intégrité du travail d'aide humanitaire.

3. L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation, est interdit. Cela inclut l'échange de l'aide qui est due aux bénéficiaires.
4. Accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance alimentaire ou non alimentaire fournie aux bénéficiaires.
5. Abuser de mon autorité, de ma position ou de mon influence en refusant une protection, une aide ou des services humanitaires, ni accorder un traitement préférentiel afin de solliciter des faveurs sexuelles, des cadeaux, des paiements de quelque nature que ce soit ou tout autre avantage.
6. Avoir des relations sexuelles avec des travailleurs du sexe, quelle que soit la législation en vigueur dans le pays.
7. Se servir d'enfants ou d'adultes pour obtenir d'autres personnes, qu'elles se livrent à des activités sexuelles.

Je certifie avoir lu et compris les obligations ci-dessus et je m'engage à respecter en tout temps ce Code de conduite sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Nom/ Prénom

Fonction

Signature

Lieu

Date

INTERPRÉTATION DES TERMES DU CODE DE CONDUITE

Enfant : Une personne âgée de moins de 18 ans, indépendamment de l'âge de la majorité ou du consentement du pays en question.

Le pouvoir désigne l'autorité ou la capacité décisive d'affecter matériellement diverses formes de droits ou de relations. Le pouvoir découle principalement de la position, du rang, de l'influence, du statut ou du contrôle des ressources.

Des relations de pouvoir inégales constituent l'un des environnements les plus critiques en matière d'exploitation sexuelle. Une fois encore, il est rappelé qu'en raison de leur statut inégal, les femmes et les filles sont particulièrement exposées au risque d'exploitation et d'abus sexuels, bien que les garçons et même les hommes adultes puissent également être vulnérables.

L'exploitation sexuelle fait référence à tout abus réel ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'un différentiel de pouvoir, ou de confiance, à des fins sexuelles, notamment, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement, ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre.

L'abus sexuel fait référence à toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

Le harcèlement sexuel implique toute avance sexuelle non souhaitée, toute demande de faveur sexuelle, toute conduite verbale ou physique ou tout geste de nature sexuelle, où tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait raisonnablement choquer ou humilier quelqu'un. Le harcèlement sexuel peut se produire lorsqu'il interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement intimidant, hostile ou offensant. Il peut s'agir d'un incident ponctuel ou d'une série d'incidents. Le harcèlement sexuel peut survenir en dehors du lieu de travail et/ou en dehors des heures de travail.

Les bénéficiaires et/ou populations affectées : Les individus et/ou groupes qui bénéficient directement ou indirectement d'une intervention, d'un projet ou d'un programme d'une organisation. La victime d'exploitation ou d'abus sexuels au sens où on l'entend ici est un bénéficiaire, sans être nécessairement dans une situation de vulnérabilité ; l'existence d'un rapport de force inégal ou d'un rapport de confiance suffit.

Relations sexuelles avec les bénéficiaires : Les agents de développement et les agents humanitaires occupent des postes d'autorité, de pouvoir et de contrôle des ressources et des services. Les relations sexuelles entre les bénéficiaires et les agents humanitaires devraient susciter des inquiétudes, y compris même celles que l'on pourrait qualifier de convenables et consensuelles. Il ne devrait y avoir aucune place pour même la perception que des relations abusives et exploitantes pourraient avoir lieu.